

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2021

---

**RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 170

présenté par

M. Reda, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, M. Vialay, M. Hemedinger,  
M. Door, M. Pauget, M. Minot, Mme Beauvais, Mme Louwagie, Mme Boëlle, M. Ravier,  
M. Forissier, Mme Corneloup, M. Teissier, Mme Bonnivard, M. Reiss, M. Hetzel, M. Vatin et  
Mme Serre

-----

**ARTICLE 8**

I. – À l’alinéa 17, après le mot :

« sécurité »,

insérer les mots :

« et à la tranquillité ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« vol »,

insérer les mots :

« , de rodéo motorisé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suite à la publication du rapport d’information n°4434 sur l’évaluation de l’impact de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés, ont été formulées 18 recommandations dont la possibilité, à titre expérimental, de permettre aux services de police et de gendarmerie d’utiliser des caméras aéroportées afin de pouvoir surveiller les lieux sujets aux rodéos motorisés à titre préventif. Cet amendement permet cette nouvelle mesure.

